

**La sécurité au travail,
c'est l'affaire
de tout le monde.**

C'est la loi!

Superviseurs de jeunes travailleurs



Appelez sans frais, n'importe quand

Composez n'importe quand le **1 877 202-0008** pour signaler des incidents, des blessures graves ou des décès au travail, ou pour obtenir des renseignements généraux sur la santé et la sécurité au travail.

Les jeunes travailleurs – et les nouveaux travailleurs de tout âge – ont souvent le désir d'apprendre et peuvent apporter, dans votre lieu de travail, du dynamisme et de nouvelles idées. Cela dit...

N'oubliez pas que...

- ... les jeunes travailleurs ne peuvent souvent pas reconnaître les dangers et hésitent souvent à poser des questions;
- ... les jeunes et les nouveaux travailleurs sont bien plus susceptibles d'être blessés au travail que les autres travailleurs.¹

Voici, entre autres, les devoirs que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)* de l'Ontario impose aux superviseurs :

- Veiller à ce que les travailleurs exécutent leurs tâches de la façon que prescrit la loi, en utilisant le matériel et les dispositifs de protection que prescrivent la loi et leur employeur.
- Décrire aux travailleurs les dangers actuels et éventuels dans le lieu de travail, tant les dangers de nature générale que les dangers qui se rapportent spécifiquement à leurs tâches.
- Si cela est prescrit par la loi, remettre aux travailleurs, par écrit, les mesures qu'ils doivent prendre et les méthodes de travail qu'ils doivent adopter pour bien se protéger au travail.

¹ Bien que leurs heures de travail représentent 10 % des heures de travail de la population active, les travailleurs âgés de moins de 25 ans comptent pour 16 % des blessures professionnelles au sein de la population active. Source : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, 2008, cité par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, au site <http://www.cchst.ca/youngworkers/resources/truthHurts.html>.

C'est la loi

En Ontario, l'article 27 de la LSST décrit certaines de vos obligations en tant que superviseur.

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm#s27s1

De nombreux jeunes travailleurs disent n'avoir obtenu **aucune** formation avant d'exécuter une nouvelle tâche!

Informez, dirigez et supervisez votre personnel pour qu'il puisse travailler sans danger.

En veillant à la sécurité des jeunes travailleurs, vous aidez à garder tous les travailleurs en sécurité!



Votre rôle

En tant que superviseur, vous jouez un rôle important pour aider les travailleurs que vous supervisez à rester hors de danger. Soyez un exemple pour les nouveaux et les jeunes travailleurs. Soyez un leader au chapitre de la santé et de la sécurité au travail.

www.ontario.ca/jeunesttravailleurs

À noter : Le présent document ne doit pas être pris pour un avis juridique et n'a aucune portée juridique. Pour voir quels sont vos droits et vos devoirs aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements qui y sont associés, veuillez communiquer avec un avocat ou vous reporter au texte de loi, au site http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm.

Bien que les inspecteurs du ministère du Travail puissent avoir le présent document, ils feront observer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements qui s'y rapportent en se fondant sur les faits qu'ils auront constatés dans le lieu de travail. Le présent document n'a absolument aucun effet sur leur jugement à cet égard.



La sécurité au travail, c'est l'affaire de tout le monde.

C'est la loi!

Jouez un rôle de premier plan en santé et sécurité au travail! Voici quelques pratiques exemplaires :

- Passez plus de temps à expliquer aux travailleurs la nature de leur travail, à former les travailleurs et à superviser les nouveaux et les jeunes travailleurs.
- Expliquez les consignes de sécurité et veillez à ce qu'elles soient observées.
- Expliquez l'importance de signaler promptly les préoccupations au chapitre de la santé et de la sécurité au travail.
- Soyez disponible pour répondre aux questions et donner des conseils sur la santé et la sécurité au travail.
- Donnez l'exemple : portez le matériel de protection qui est prescrit et renforcez toujours l'importance de travailler prudemment.
- Faites faire aux nouveaux travailleurs une visite guidée de tout le lieu de travail.
- Présentez les jeunes et nouveaux travailleurs au personnel clé du lieu de travail, dont le chef de la santé et de la sécurité au travail, les membres du comité mixte de la santé et de la sécurité au travail ou les porte-parole du personnel pour la santé et la sécurité au travail.
- Utilisez les données que vous avez sur les blessures et décès au travail pour renforcer l'importance de la santé et de la sécurité au travail.
- Rappelez sans cesse aux travailleurs l'importance de la santé et de la sécurité au travail.
- Demandez à des travailleurs chevronnés et conscients de la sécurité d'encadrer les nouveaux et les jeunes travailleurs.
- Si des consignes de sécurité ne sont pas suivies, trouvez pourquoi elles ne le sont pas et veillez à ce qu'elles le soient!

Contrôles dans les lieux de travail

Les inspecteurs du ministère du Travail vont régulièrement dans les lieux de travail pour vérifier si les travailleurs ont l'âge minimum légal et si leurs conditions de travail sont conformes aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail. Pour en savoir plus, allez voir le site Web du ministère du Travail, à l'adresse <http://www.labour.gov.on.ca>.



Suivez-nous sur Facebook et Twitter



Plus d'info

Ministère du Travail de l'Ontario

Avril 2011

ISBN 978-1-4435-6593-6 (Imprimé)

ISBN 978-1-4435-6595-0 (PDF)

ISBN 978-1-4435-6594-3 (HTML)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario